

L'an deux mille vingt-deux et le 8 mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ZABOROWSKI Dorothée, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Nombre de votants : 12

Nombre de procurations : 2

PRESENTS : MME ZABOROWSKI Dorothée. M. MOULIN Bernard. MME CLARET Nelly. M LESNIOHSKI Simon. Mme LACROIX Josie. M MAZZILLI Louis. MME PHILLIBERT Ghislaine. M ANDREANI Éric. M MERCADES Jean. MME CALANDRE Nathalie. M PONTUS Jérôme. MME FRIER Barbara

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme BLANOT Arielle à Mme LACROIX Josie - M RUTON Pascal
Mme PHILIBERT Ghislaine

ABSENTS : Mme SANFILIPPO Patricia.

Secrétaire de séance : Mme LACROIX Josie

Le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2022 n'appelle pas d'observations. Dorothée ZABOROWSKI aborde ensuite les divers points de l'ordre du jour.

1. AMENAGEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique paritaire (CTP).

Vu la délibération du 8 février 2002 relative à l'ARTT,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 25 janvier 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide que la journée de solidarité sera accomplie selon la modalité suivante, déjà applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.:

- Journée de 7 heures fractionnées répartie sur l'année (calculé au prorata du temps de travail de chaque agent)

2. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 22h30, afin de mettre en adéquation le temps du poste avec le temps de travail réel de l'agent suite au renforcement du service de la garderie le matin.

Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu le 25 janvier 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- la suppression, à compter du 1^{er} avril 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'une durée hebdomadaire de 22h50, d'adjoint technique territorial,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25h45, d'adjoint technique territorial,

3. CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Madame le Maire propose au conseil municipal, suite à la démission d'un adjoint administratif, la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 22h30/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2022, pour assurer les missions de secrétaire à la mairie

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve cette proposition.

4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Débat sur les principaux investissements pour l'année 2022. (salle des fêtes, réfection toiture du foyer, rond-point, travaux de voirie, signalisation, climatisation salle de classe, panneaux d'affichage...) Fiscalité et taux.

5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU FOYER D'ANIMATION RURALE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le dossier de rénovation énergétique du foyer d'animation rurale comprenant la réfection de la toiture et des luminaires intérieurs.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 61 200.39 € HT et sont éligibles au titre de la Dotation de la dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2022.

L'objectif de ce projet rentre dans le cadre de la rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide de solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 12 240 €.

Approuve le plan de financement suivant, proposé à l'appui de cette demande de subvention :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES (subventions)		
Libellés	Montant éligible En € H.T.	Libellés	Montant En € H.T.	%
Travaux	61 200.90 €	DSIL	12 240 €	20 %
TOTAUX	61 200.90 €		12 240 €	

6. EQUIPEMENTS SPORTIFS CITY-PARK ET PARCOURS DE SANTE AU FOYER D'ANIMATION RURALE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la vétusté de certains modules sur le city-park et la création d'un parcours de santé au foyer d'animation rurale – 110 route des Grenouillères.

Le montant estimatif de ces équipements s'élève à 40 593.60 € HT. Elle précise que ces travaux sont éligibles aux aides du Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale du dispositif n°2 : Equipement sportif

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres approuve le projet d'acquisition de modules d'un coût estimatif de 40 593.60 € HT et décide de solliciter l'aide du Département pour le financement de cette opération au titre de la dotation territoriale à un taux de 20 % appliqué à l'ensemble des travaux, soit un montant de 8 118.72 €.

7. CENTRE SOCIAL OVIV – PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE

Madame le Maire expose la situation du centre social de l'OVIV suite à la rencontre du 2 février en présence des 3 communes (Auberives sur Varèze/Cheyssieu/Vernioz), EBER, OVIV, CAF et la Fédération des centres sociaux.

La Fédération des centres sociaux devait accompagner l'association en réalisant un audit global de la structure (financier et organisationnel). Le résultat de ce travail devait énoncer des préconisations. Dans un 2ème temps, un chargé de missions accompagnerait le centre social pour mettre en place ces préconisations. A l'issue de cette mission un nouveau directeur devrait être recruté.

La première phase ne pouvant être réalisée car la Fédération des centres sociaux n'a pas pu trouver la bonne personne, le choix s'est porté sur un chargé de mission qui a démarré le 15 février, soit 2 jours par semaine au centre social avec pour missions :

- Clôturer les comptes 2021 avec l'expert-comptable
- Budgets prévisionnels 2022
- Accompagnement pour le dossier CAF (BR 2021 et BP 2022).

La situation financière se présente comme suit :

Montant indu / dettes à rembourser :	77 140,18 € (du CS social OVIV à la CAF)
Réfaction PS CEJ/EBER :	39 645 € (de la CAF à EBER)
Total acomptes perçus en 2021 de la CAF :	73 205,93 € (au centre social OVIV)
Reste à percevoir de la CAF au centre social OVIV :	
- Solde CAF 2020 :	29 669,16 €
- Solde CAF 2021 :	46 268,94 €
- Soit un total (estimé) de :	75 938,10 €

La CAF a indiqué faire tout son possible pour trouver une solution pour le centre social OVIV. Le dossier OVIV sera étudié à la Commission d'Action Sociale du 18 mars (la première de l'année).

Lors de cette rencontre, la CAF a proposé de réduire l'indu de 50 % (20 % sur les fonds nationaux et 30% sur les fonds propres de la CAF Isère), le reste serait à mobiliser par les autres financeurs.

La CAF, les 3 communes et Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes se sont de nouveau réunis le 28 février 2022.

Il est formulé la proposition suivante :

- Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes pourrait s'engager à prendre à sa charge l'audit financier et structurel soit 380 € TTC / jour afin d'avoir une vision globale de la situation. Exemple pour une mission de 20 jours : 7600 € TTC (estimation de la Fédération des centres sociaux pour autant un cabinet privé est plus autour de 750 à 900 € HT)
- Les discussions avec la CAF laisse à penser qu'Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes pourrait obtenir de leur part le versement de la refaction de la PS CEJ soit 39 645 €
- Depuis la réunion du 2 février, la CAF essaie de trouver une solution pour que le reste à charge pour l'OVIV soit entre 15 000/20 000 €, soit une réduction de l'indu de 75 %. Cette somme serait à répartir entre EBER et les 3 communes soit environ 3 € maximum par habitant (soit 6614 hab)

Sur cette base et en s'appuyant sur les chiffres de la population retenus pour la convention d'objectifs et de moyens, cette répartition serait la suivante :

❖ Auberives sur Varèze : 1484x3 =	4452 €
❖ Cheyssieu : 1024x3 =	3072 €
❖ Vernioz : 1294 x3 =	3882 €
❖ E.B.E.R (Chalon, Cours et Buis, Monsteroux-Milieu	

et Montseveroux) : 2812x3 = 8436 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, décide, dans l'attente de la Commission d'Action Sociale de la CAF du 18 mars, décide de verser à l'OVIV une aide exceptionnelle maximum de 4 452 € pour le solde du reste à charge pour l'OVIV.

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS A L'ASSOCIATION « BUGGY »

Suite à une contestation d'un administré, Madame le Maire rappelle la convention signée avec le « Buggy » approuvé par délibération en date du 14/11/2014.

9. AVIS SUR LE PROJET DU 3EME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE POUR LA PERIODE DE 2022-2027

Le conseil municipal est très partagé sur ce dossier, et ne se prononce pas.
(voir plan d'action de EBER)

❖ POINTS SUR LES EVENEMENTS DE JANVIER

- ❖ **Rond-point** : attente de devis pour l'aménagement paysager.
- ❖ **RN7** : sécurisation, signalisation
- ❖ **Eglise** : avancement du chantier – escaliers – lustres
- ❖ **Fleurissement** : distribution des fiches d'inscription dans les boites aux lettres
- ❖ **Participation citoyenne** : présentation du projet

L'ordre du jour épuisé, Dorothée ZABOROWSKI clôt la séance du Conseil Municipal à 23h00